

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance ordinaire du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à 16 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Françoise DODDI-POUYET.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice	11
Présents	7
Pouvoirs	2
Votants	9

Présents :

Françoise DODDI-POUYET, Michèle PRIEUR, Carole OUVRARD, Claudette SERGENT, Colette BENOIST, Bernard PINGUET, Claude LABBE

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Nathalie LALLIER a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Marie-Noëlle LE BEUZ a donné pouvoir à Michèle PRIEUR

Absent(s) excusé(s) :

Catherine REYT, Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Leslie VEFFOND

DELIBERATION N° DEL_2024_008

OBJET: BUDGET PRIMITIF 2024

Madame Françoise DODDI-POUYET, Vice-Présidente du CCAS, expose,

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement du Conseil Municipal et par conséquent du Conseil d'Administration. Il doit également être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif 2024 a été élaboré dans le contexte du rapport sur les orientations budgétaires qui a été présenté le 6 février 2024.

Le budget 2024 est construit conformément à la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57, applicable au 1^{er} janvier 2024 et qui vient en remplacement de la M14.

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Il est donc proposé de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023, dès le budget primitif 2024.

La section de fonctionnement clôture l'exercice 2023 avec un excédent de 47 018,33 €.

La section d'investissement fait apparaître un excédent de 38 539,68 €.

De ce fait, le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent net global de 85 558,01 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- 47 018,33 € en report au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 954 863,33 €.

Les recettes

Les participations des usagers pour le portage de repas à domicile sont stables malgré une baisse de consommation pondérée par une revalorisation du tarif de 4 %.

Les recettes pour les autres activités sont stables, tandis que les participations des seniors pour les voyages sont en augmentation de 6,5 K€ selon les projets de séjours.

Une réflexion sur les tarifs de toutes les prestations et activités est en cours, de même que l'application d'un quotient familial sur les repas à domicile devrait voir le jour à la rentrée 2024/2025.

Les revenus des immeubles sont calculés en fonction de dix logements mis à la location à ce jour, et sont répartis sur deux lignes de crédits : 70878 pour la partie « charges » et 752 pour la partie « loyers ».

Par ailleurs, la conférence des financeurs est à nouveau sollicitée pour l'activité de Qi Gong, aussi le montant obtenu en 2023 est inscrit.

Compte-tenu de l'intégration des résultats de l'exercice précédent et de ce projet de budget, la subvention dite « d'équilibre » versée par la commune s'établit à 695 000€.

Les dépenses

Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Ce chapitre est en diminution de près de 1,7 % et s'établit à 410 910 €.

Le poste "Achat d'études et prestations de services" est en baisse concernant les repas à domicile, du fait d'une diminution des commandes de repas par les usagers, toutefois cette baisse est limitée par une dépense prévue en augmentation pour les séjours des seniors. En effet, au moins un séjour aura lieu en Europe, et pour le second séjour, il est nécessaire de prévoir le coût du transport en car auparavant assuré par le chauffeur de la ville.

Des honoraires sont prévus pour la mise à jour de l'analyse des besoins sociaux (ABS).

Les fêtes et cérémonies sont en augmentation en ce qui concerne les colis de fin d'année des seniors afin de tenir compte de l'inflation, et le repas des seniors afin de leur offrir une journée conviviale de qualité. De même, les animations, activités et sorties destinées aux retraités de la ville, sont maintenues, et des partenariats sont développés lorsque cela est possible, avec le PRIF (Prévention retraite IDF) pour des actions de prévention gratuites, avec les Bords de Scène pour les séances de cinéma, et la médiathèque pour des après-midi lecture, avec les services municipaux (restauration, police municipale, enseignements artistiques notamment) et le CLIC. Les animateurs de l'Espace seniors sont vigilants quant aux dépenses tout en proposant et développant de nouvelles activités, ainsi, des dépenses de jeux de société et divers petit matériel d'arts créatifs sont inscrites au budget.

A l'inverse de l'exercice précédent, les dépenses d'énergie-électricité sont en diminution de 7K€. En effet, les travaux engagés (menuiseries extérieures, isolation, pompe à chaleur, éclairages LED) permettront une baisse des consommations. Les équipements restent à l'électricité mais sont plus performants et moins énergivores.

Les charges de personnel (chapitre 012) :

Les prévisions sur ce chapitre sont évaluées à 461 591 € et sont en augmentation de près de 16 %.

Les variations sur ce chapitre sont dues à diverses évolutions dont l'augmentation de 1% du taux patronal de la cotisation CNRACL, la hausse de 5 points d'indice pour tous à compter du 1er janvier 2024 (décret n° 2023-519 du 28 juin 2023) ainsi que l'attribution de la prime du pouvoir d'achat selon le salaire des agents qui fait l'objet d'une délibération au conseil d'administration de ce jour.

La création d'un poste d'assistante socio-éducative de classe exceptionnelle à temps non complet à compter du 1er mars 2024 explique également et essentiellement la hausse sur ce chapitre.

Enfin, comme habituellement, la prise en compte de l'effet Glissement Vieillesse Technicité correspondant aux avancements de grades et d'échelons impacte les charges de personnel.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) :

L'analyse des demandes de subventions des associations conduit à l'inscription de crédits pour 13 600 €, auxquels vient s'ajouter en réserve la somme de 1 000 € non affectée. En effet, cette somme pourra être attribuée aux associations au cours de l'année par le biais de délibérations du conseil d'administration, tel est le cas pour le Téléthon en fin d'année. Ainsi, l'enveloppe allouée aux associations est identique à l'année dernière mais répartie différemment en fonction des projets de celles-ci.

Le fonds d'aide aux jeunes et le fonds de solidarité logement sont intégrés sur ce chapitre tandis que la participation pour le Syndicat des Personnes Handicapées du Val d'Orge, conformément à la délibération prise par le SIVU sera nulle en 2024.

Enfin, les sommes allouées aux aides financières sont revues à la hausse bien que le principe reste que les travailleurs sociaux saisissent en priorité les fonds liés aux problématiques rencontrées et exposées dans leurs évaluations (Fonds Solidarité Énergie, Syndicat des personnes handicapées, ...).

Conformément aux évolutions liées à la M57, une partie des charges exceptionnelles figurent désormais sur ce chapitre. Il s'agit des éventuelles pénalités qui pourraient découler de l'annulation des activités, sorties, voyages et repas des seniors pour lesquelles le CCAS se serait engagé (marchés publics signés, devis acceptés).

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) :

A l'instar des années précédentes, une enveloppe qui permet de rembourser les voyages aux seniors contraints d'annuler leurs inscriptions, ou autres activités est prévue au compte 673 – titres annulés sur exercices antérieurs.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes

Elles s'élèvent à 39 353,68 € et se composent comme suit :

Dotations aux amortissement	814,00 €
Excédent d'investissement reporté	38 539,68 €

Les dépenses

Des crédits à hauteur de 38 853,68 €, pouvant servir au réaménagement des bureaux du CCAS après travaux et à compléter les équipements de l'Espace Seniors, sont inscrits sur les comptes 21848 – Autres matériels de bureaux et mobiliers et 2188 – autres immobilisations corporelles.

Par ailleurs, il pourrait être nécessaire de renouveler les lave-linge et sèche-linge mis à la disposition des résidents de la Résidence Louis Poizeaux.

Par ailleurs, une somme de 500 € est prévue sur le compte 165 – Dépôts et cautionnements en cas de remboursement des cautions versées par les locataires de la résidence à leur entrée.

Le Conseil d'Administration du CCAS ayant entendu l'exposé de Madame Françoise DODDI-POUYET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024, présenté lors de la séance du conseil d'administration du 6 février 2024,

Après avoir délibéré **à l'unanimité**,

VOTE le Budget Primitif 2024 du CCAS s'élevant à la somme de :

- 954 863,33 € en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement,
- 39 353,68 € en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste, le 2 avril 2024.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Nathalie Lallier.